

ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

SOUS-AMENDEMENT

N° 298

présenté par
Mme LEBRANCHU

à l'amendement n° 296 rect. de M. KERGUERIS

AVANT L'ARTICLE 10

Dans le deuxième alinéa du I de cet amendement, après le mot :

« emploient »,

insérer les mots :

« et qui se voient appliquer la législation sociale française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.